



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Hautes-Pyrénées

Affaire suivie par :  
Franck PEYROU, IEN ASH  
Tél : 05 67 76 56 11  
Mél : franck.peyrou@ac-toulouse.fr

13 Rue Georges Magnoac  
65016 TARBES

Tarbes, le 20 janvier 2023

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique des Services  
Départementaux de l'Éducation Nationale  
des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,  
Mesdames et Messieurs les enseignants EFIV du  
1<sup>er</sup> degré

**Objet** : Scolarisation dans le 1<sup>er</sup> degré des Élèves issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs

**Références** : Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 relative à la scolarisation des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs

Circulaire académique – novembre 2013 : Modalités d'accueil et de scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs EFIV

La présente circulaire vise à réaffirmer les principes généraux mis en œuvre par l'École quant à la scolarité des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) et à préciser leur organisation sur le territoire départemental des Hautes-Pyrénées. La scolarisation des EFIV relève du droit commun et de l'obligation scolaire.

Dans le cadre de l'École Inclusive, l'ensemble des personnes ressources dédiées aux besoins éducatifs particuliers participent de la mise en œuvre des projets spécifiques des élèves en visant le maintien dans la classe de référence. Leur scolarisation concerne l'ensemble des équipes éducatives.

Au niveau académique, le Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et du Voyage (CASNAV) assure un pilotage des politiques pédagogiques proposées à ces élèves, exerce des missions d'information, de conseil et de formation.

Au niveau départemental, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) en lien avec le CASNAV, les écoles, les enseignants EFIV, organise l'accueil et la scolarisation des élèves selon les procédures suivantes :

### **1- Les modalités d'accueil**

Les EFIV sont scolarisés en classe ordinaire dans l'école de référence et peuvent éventuellement être pris en charge, sur un temps limité et pour les apprentissages fondamentaux, par un enseignant dédié à cette mission. Cet accompagnement pédagogique peut avoir lieu soit dans la classe, soit à l'extérieur de la classe (en regroupement). L'enseignant EFIV, personne ressource, peut également mettre à disposition des outils et/ou prodiguer des conseils à l'équipe éducative.

Deux enseignants à temps plein, rattachés administrativement à l'école Anatole France de TARBES, travaillent sous l'autorité hiérarchique de l'IEN chargé de mission départemental EFIV et en lien avec l'IEN de la circonscription concernée.

## 2- Les modalités de scolarisation

Le directeur de l'école renseigne la fiche "demande d'aide" et l'envoie par courrier électronique à l'IEN de circonscription et aux enseignants EFIV.

En raison d'une augmentation du nombre de demandes de prise en charges pédagogiques, des priorités ont été définies. Les enseignants EFIV seront donc amenés à adapter leur emploi du temps en fonction des trois priorités suivantes :

- Élèves en grande difficulté : soutenir dans un domaine en particulier,
- Élèves en retour d'instruction en famille : favoriser l'appétence scolaire et relancer les apprentissages,
- Élèves avec un écart d'âge de plus de deux années.

Après réception des fiches de demande d'aide transmises par les directions des écoles, les enseignants EFIV constituent des groupes de remédiation en collaboration avec les équipes pédagogiques des écoles concernées.

Des PPRE sont alors mis en place à partir des évaluations et des observations de l'enseignant de la classe, de l'enseignant EFIV et du RASED si besoin.

Les emplois du temps des enseignants EFIV incluent un temps attribué à la médiation scolaire. Ils sont évolutifs et prennent en compte l'évolution des besoins dans les écoles. Les priorités de travail sont retenues avec l'IEN ASH.

Au bout de deux années d'appui du dispositif EFIV, le RASED peut être sollicité.

Pour toute question relative à la scolarisation de ces élèves, veuillez prendre contact avec le secrétariat de circonscription de Tarbes ASH-SÉMÉAC au 0567765612, par mail [ien65-ash-semeac@ac-toulouse.fr](mailto:ien65-ash-semeac@ac-toulouse.fr)

L'Inspectrice d'Académie

Anne MIQUEL VAL

